



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Circulation alternée / Chaussée rétrécie /
Occupation du domaine public / Stationnement interdit
Avenue du Chemin Vert et Avenue des Acacias - Du 25 février au 22 mars 2024**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement réalisée par l'entreprise STE ARMOR – ZA Les Alleux – 22100 TADEN, afin de réaliser des travaux de raccordements électriques Avenue du Chemin Vert (face au n° 1-3-5) et Avenue des Acacias (parking face au n°11) 22100 LANVALLAY, du 25 février au 22 mars 2024.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 février au 22 mars 2024 Avenue du Chemin Vert (face n°1-3-5) – 22100 LANVALLAY :

- La chaussée sera rétrécie ;
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 ;
- Le stationnement sera interdit ;
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

afin de permettre à l'entreprise STE ARMOR – ZA Les Alleux – 22100 TADEN de réaliser une tranchée ouverte dans le cadre de travaux sur le réseau électrique.

ARTICLE 2 : Du 25 février au 22 mars 2024 Avenue des Acacias (parking face n°11) – 22100 LANVALLAY

- Le stationnement sera interdit pour trois places au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : L'entreprise STE ARMOR – ZA Les Alleux – 22100 TADEN sera en charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation réglementaire

ARTICLE 4 : L'entreprise STE ARMOR – ZA Les Alleux – 22100 TADEN devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

ARTICLE 5 : L'entreprise STE ARMOR – ZA Les Alleux – 22100 TADEN devra après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial, à savoir :

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 20 février 2024

Le Maire
Bruno RICARD



